

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 19983

présenté par

Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Pasquini

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à évaluer l'impact économique et administratif de l'unification du recouvrement des cotisations sociales et de l'intérêt de la mesure au regard des objectifs assignés de simplification des démarches des entreprises et des fins d'efficacité pour les organismes.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose l'ajout d'un article visant la rédaction d'un rapport sur l'évaluation de l'impact de la mesure. L'objectif de ce rapport visait à clarifier les moyens de simplification du système d'unification du recouvrement des cotisations sociales.